

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 21 juillet 2021

## **Mise en œuvre du « pass sanitaire » pour certains équipements et sites de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**

Suite aux annonces gouvernementales et en application du décret n°2021-955 du 20 juillet, **la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mettent en œuvre le « pass sanitaire » pour l'accès du public à tous les lieux et sites de loisirs et de culture recevant plus de 50 personnes.** En parallèle de cette mise en place progressive des contrôles, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg rappelleront systématiquement la nécessité de respecter les gestes barrières. Le port du masque restera notamment obligatoire dans l'ensemble de ces équipements et sur l'intégralité des manifestations, que le « pass sanitaire » soit exigé à l'entrée ou non, en intérieur comme en extérieur. Des ajustements sont à prévoir en fonction de l'évolution des préconisations nationales.

Conformément au décret, le contrôle du « pass sanitaire » s'effectuera par scan ou contrôle visuel du QR code justifiant d'une des conditions suivantes :

- attestation vaccinale complète,
- test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 heures,
- test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant du rétablissement de la Covid 19.

### **Piscines**

Mise en œuvre du contrôle du « pass sanitaire » dans la totalité des établissements - à l'exception de la piscine de la Hardt où la jauge est limitée à 49 personnes.

### **Musées de la Ville de Strasbourg**

Mise en œuvre du contrôle du « pass sanitaire » dans la totalité des musées et du 5ème lieu - à l'exception de la salle de l'Aubette où la jauge est limitée à 49 personnes.

### **Médiathèques**

Mise en œuvre du contrôle du « pass sanitaire » pour les Médiathèques Malraux, Olympe de Gouges et Neudorf. Le reste du réseau des médiathèques et bibliothèques reste en accès libre avec limitation de la jauge à 49 personnes.

### **Programmation estivale « Un été à Strasbourg »**

Pas de mise en œuvre du « pass sanitaire » pour la programmation proposée en accès libre dans l'espace public (Le Voyage merveilleux, Latitude 48, Escales estivales, etc.). L'offre sportive et de loisirs des « Plaines d'aventures sportives » est adaptée pour limiter la jauge à 49 personnes sur chaque activité de la journée.

### **TAPS – Théâtre Actuel Public de Strasbourg**

Mise en œuvre du contrôle du « pass sanitaire » pour les représentations programmées.

Pour lutter contre la Covid-19, la Ville de Strasbourg, en lien étroit avec la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est pleinement mobilisée depuis l'ouverture du centre de vaccination de la Bourse, le 18 janvier dernier. Cet engagement a d'ores et déjà permis de vacciner **77 041** personnes dont **42 451** personnes ayant déjà reçu une première dose.

**Tout l'été, le centre de vaccination de la Ville de Strasbourg est ouvert tous les jours (jours fériés compris) de 9h à 20h sur rendez-vous.**

Par ailleurs, les sites de vaccination itinérants, déployés depuis le mois d'avril dans les quartiers Hautepierre, Neuhof, Meinau et Elsau, poursuivent leur activité cet été avec de nouveaux horaires : nocturne jusqu'à 21h le jeudi et ouverture le samedi toute la journée.

#### **Centre de vaccination de la Bourse**

*Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Strasbourg*

#### Prise de rendez-vous :

- par téléphone au 0 800 60 90 90 (appel gratuit) accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00, le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés)
- sur internet sur le site [strasbourg.eu/vaccination](https://strasbourg.eu/vaccination)